

Les cours d'eau sont classés en cinq classes de qualité. Malheureusement, le Layon se situe le plus souvent dans les deux dernières classes, c'est à dire qu'il présente **des eaux de mauvaise à très mauvaise qualité**. Ces eaux ne sont alors utilisables que pour des usages peu exigeants, elles peuvent poser des problèmes quant à la survie des poissons, voire constituer un risque pour la santé publique, bien que non utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Si l'on peut d'ores et déjà saluer les efforts accomplis (mise aux normes d'ateliers de vinification, de stations d'épuration...), il en faudra encore beaucoup.

L'eau est un capital qu'il faut entretenir, dans l'intérêt de tous, car **protéger l'eau, c'est protéger la vie et l'avenir de notre territoire**.

La dynamique économique y est intimement liée et ne s'y oppose pas, bien au contraire.

La reconquête de la qualité de l'eau impose d'agir à différents niveaux, elle passe notamment par celle de la qualité du milieu. En effet, une rivière peut naturellement transformer et éliminer une partie des pollutions qu'elle reçoit, c'est **l'auto-épuration**. Pour ne pas compromettre les efforts réalisés par les communes et certains professionnels, il est donc indispensable de préserver et d'améliorer ce pouvoir naturel du cours d'eau.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Layon entend participer à cette amélioration. Cette volonté se retrouve dans la politique de gestion de la ripisylve (végétation des rives) et la réflexion menée sur certains ouvrages hydrauliques dans le Layon amont (substitution de clapets basculants).

La prise en compte de ce pouvoir auto-épurateur doit devenir l'une des priorités dans la gestion du cours d'eau.

Développer la logique de **raisonnement par bassin hydrographique** est aussi nécessaire. L'enjeu primordial aujourd'hui est effectivement de pouvoir **travailler à l'échelle du bassin versant**.

Préserver, protéger et économiser l'eau, c'est l'affaire de tous.

F. L. - S.I.A.B. du LAYON

VOS CONTACTS :

Pour tous renseignements concernant le SAGE :

Melle ELOY Peggy
Animatrice de la Commission
Locale de l'Eau

Mairie - B.P. 21
49380 THOUARCE
Tel : 02.41.74.08.77
Fax : 02.41.54.09.11

Pour toute information relative aux Syndicats de rivières :

M LEMONNIER Franck
Technicien - Animateur des rivières
Layon, Aubance, Hyrôme

Mairie - Rue du 8 mai 1945
49540 MARTIGNE-BRIAND
Tel : 02.41.59.86.59
Fax : 02.41.59.97.17

Ont participé à la création de cette lettre : Syndicat Intercommunal du Pays du Layon, Lys, Aubance (SIPALLA), Agence de l'eau Loire-Bretagne, DIREN Pays de Loire, Conseil Régional Pays de la Loire, S.I.A. Hyrôme, S.I.A.B. Layon.

Publication de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Layon Aubance.
Directeur de la publication : Michel Piron

Conception graphique : Patrick Viaud
Impression : Norbert Plot, Angers
Photos : CC, F. Lemonnier

Dépôt légal : Juillet 2001 I.S.S.N. en cours

agenda

**REUNIONS SAGE
Layon Aubance**

Dans l'attente de la nomination des deux premiers collèges de la Commission Locale de l'Eau, nous n'avons à ce jour fixé aucune date.

Septembre 2001 :
Réunion de la C.L.E. pour la validation du diagnostic.

dico

**QU'EST CE QUE
L'EUTROPHISATION ?**



La prolifération de végétaux dans l'eau peut perturber l'écosystème de la rivière : c'est le phénomène d'eutrophisation.

Du printemps à l'automne, les eaux vertes et parfois brunes de nos rivières et de nos plans d'eau sont dues à des végétaux aquatiques qui se développent en quantité excessive.

La présence en excès dans l'eau, d'azote et surtout de phosphore, qui peuvent provenir des lessives, des engrais utilisés en agriculture, des eaux usées... constitue en effet une vraie nourriture pour les algues et autres plantes aquatiques. Ces végétaux, en mourant, vont constituer un apport nutritif supplémentaire pour les bactéries. Elles vont se multiplier et consommer encore plus d'oxygène dissous, conduisant à l'asphyxie des invertébrés et des poissons. L'eutrophisation peut donc compromettre certains usages.

QUALITÉ et EFFICACITÉ

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général : tel est le texte fondateur de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dont sont issus les "S.A.G.E." (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ces derniers ont pour but d'adapter localement les règles régionales et départementales à chaque bassin versant. Ainsi, notre "S.A.G.E." concerne-t-il l'ensemble des bassins du Layon et de l'Aubance, soit 78 communes, 11 cantons (en totalité ou pour partie) et 2 départements (pour partie).

Les enjeux sont considérables si l'on songe aux multiples usages de l'eau. C'est pourquoi, les réflexions à mener associent de multiples partenaires (élus, administrations, professions concernées, associations...) au sein d'une "C.L.E." (Commission Locale de l'Eau) que nous avons constituée en 1996. L'association de tous ces partenaires est lourde, mais elle a le mérite de révéler des approches différentes, voire contradictoires, des diverses catégories d'usagers.

Comment concilier la prise en compte de contraintes économiques fortes et la protection nécessaire de la ressource en eau et de notre environnement ? Comment gérer le présent et le court terme tout en préservant le long terme ? ...

Autant de questions qui supposent d'abord d'y voir clair - un diagnostic vient d'être établi - puis de vouloir se donner des objectifs sérieux.

Pour y parvenir, il sera nécessaire de développer les relations entre les usagers afin d'améliorer en efficacité comme en qualité notre gestion de l'eau.

En d'autres termes, comme certains l'ont déjà noté, pour réussir un S.A.G.E., il faut aussi des sages.

Le Président,
Michel PIRON



La rivière est un milieu vivant : elle creuse, transporte, dépose des matériaux, déborde en période de crue... L'érosion est donc un phénomène naturel, lié à cette dynamique, qui peut néanmoins être aggravé par les interventions humaines (déboisement des berges...) et poser de sérieux problèmes, à proximité d'ouvrages d'art par exemple.

PROTEGER LES BERGES ET PRESERVER NOS PAYSAGES A L'AIDE DE TECHNIQUES VEGETALES

Fascine d'hélophytes : Au lieu dit de Taillepré à Martigné-Briand, vue de détail



Quand les usages de la rivière rendent nécessaire une lutte contre cette érosion, diverses solutions existent :

les techniques lourdes (enrochement...), dont l'usage ne doit pas être systématique car elles présentent des effets indésirables tels que l'augmentation de la vitesse et de la force érosive du courant, l'intégration paysagère difficile... Il est indispensable de s'assurer qu'elles n'aboutiront pas au déplacement des désordres en amont et en aval du point traité.

les techniques douces, dites de génie végétal, utilisant des végétaux comme matériel de construction. Il est possible de faire appel à ces méthodes, après une analyse détaillée du site, afin de

protéger les berges érodées en exploitant les capacités naturelles du végétal (croissance du système aérien, développement des systèmes racinaires...). Elles permettent alors de recréer une végétation capable non seulement, de stabiliser la berge, mais aussi de dissiper les courants lors des crues, de fixer les polluants diffus et de participer à la qualité du paysage.

Enfin, elles participent à la fonction d'épuration et contribuent à maintenir la diversité faunistique et floristique.

Le génie végétal combine l'utilisation de plantations, de boutures, de caissons végétalisés, le tressage, le fascinage...

Cependant il faut souligner qu'au même titre que la ripisylve, ces ouvrages nécessitent un entretien pondéré et régulier afin de ne pas encombrer le lit de la rivière.

Après plusieurs essais d'enrochements réalisés sans succès en aval du barrage de "Taillepré", le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Layon s'est tourné vers le génie végétal. Il a procédé à la réfection et à la stabilisation des berges du Layon à l'aide de techniques mixtes : enrochement du lit et du pied de berge en aval des ouvrages, retalutage en pente douce des berges (avec élargissement du lit à l'aval immédiat) ; et génie végétal (bouturage, plantations et ensemencements d'espèces végétales adaptées).

Ces travaux ont été réalisés sur les communes de Faveraye-Mâchelles et Martigné-Briand : de part et d'autre du barrage du Moulin de Rochefort ainsi qu'en aval du barrage de Taillepré.



Taillepré : Enrochement emporté



Taillepré : Pendant les travaux de "retalutage" en pente douce



Taillepré : à la fin des travaux, géotextile posé



Taillepré : 6 mois après les travaux

S.A.G.E. LAYON AUBANCE : OÙ EN EST-ON ?

PHASE PRELIMINAIRE :

Constitution du périmètre du S.A.G.E. par arrêté préfectoral 3 août et 4 septembre 1995

Constitution de la Commission Locale de l'Eau par arrêté préfectoral 10 septembre 1996

ELABORATION : Démarrage de l'étude 5 juin 2000

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic global
 • Réunions de concertation (4)
 • Nomination des membres élus de la C.L.E. janvier 2001

• Validation par la C.L.E. **juin 2001**
 septembre 2001

Phase 2 : Etablissement de scénarios relatifs au devenir du bassin et choix d'une stratégie collective mars 2002

Phase 3 : Déclinaison de la stratégie adoptée en orientations et programmes d'actions : Rédaction du projet de S.A.G.E. septembre 2002

APPROBATION par arrêté préfectoral octobre 2002

MISE EN OEUVRE

Le processus d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux peut sembler long, mais c'est le prix à payer pour la réussite d'une large concertation entre les représentants des usagers, qui décideront ensemble de ce qu'ils veulent faire de leur patrimoine "eau". Il permettra d'aboutir à la définition d'une politique de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau permettant de concilier les différents usages.

RIVIÈRE' INFOS : l'actualité des syndicats de rivières

Le cours d'eau et en particulier la végétation, évoluent au gré des années, des crues, des étiages, ce qui rend **l'entretien régulier indispensable**. Cette action a un caractère continu et préventif : elle permet de gérer la végétation du lit et des berges dans la durée, et ainsi de maintenir le cours d'eau dans l'état désiré en évitant d'avoir à réaliser des interventions de grande ampleur, comme c'est le cas après une longue période d'abandon.

Cet entretien régulier incombe aux riverains, comme inscrit à l'article 114 du Code Rural : "le propriétaire riverain est tenu à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques."

La législation impose au Maire de chaque commune de faire réaliser ces travaux pour tous les cours d'eau situés sur leur territoire.

Cependant, il n'est pas toujours aisé pour le seul riverain de réaliser les travaux d'entretien. Aussi, **s'agissant là d'actions d'intérêt général, la collectivité doit constituer un syndicat de communes riveraines pour pouvoir se substituer aux propriétaires riverains**, comme le prévoit la loi. Les riverains doivent alors permettre le passage sur leur terrain aux employés et aux engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien

LES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)

Les deux premiers collèges (Elus et usagers) n'étant, à ce jour, pas encore reformés suite aux diverses élections, notamment municipales, nous vous présenterons dans ce numéro les membres du 3ème collège : les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, soit 10 membres. Les deux autres collèges feront l'objet des prochains numéros.

- le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le Directeur régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement de Maine-et-Loire ou son représentant.



POURQUOI ENTREtenir L'HYRÔME ?

menés par le syndicat. Une convention de travaux est alors proposée au propriétaire riverain. Celui-ci est bien sûr libre de refuser cette intervention, auquel cas il s'engage à réaliser lui-même les travaux dans le délai fixé par le programme global. Ceci est obligatoire pour ne pas compromettre l'efficacité de l'action d'entretien.

Les communes de Chemillé, Chanzeaux et Saint-Lambert-du-Lattay ont ainsi constitué le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Hyromé, afin de se substituer aux propriétaires riverains. Ainsi, il est prévu que ce syndicat réalise, à ses frais, l'entretien régulier de l'Hyromé (tous les 2 ans) jusqu'en 2004.

Le contrôle de l'entretien est assuré par les services chargés de la police des eaux (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Conseil Supérieur de la Pêche). En cas de défaillance d'entretien, ils peuvent mettre en demeure de réaliser les travaux à effectuer dans un certain délai.

Par ailleurs, pour des raisons d'efficacité, et en phase avec la volonté du législateur, il est souhaitable d'**élargir la gestion du cours d'eau à toute l'étendue de son bassin versant**. L'action est alors possible non seulement sur la rivière principale (qui donne son nom au bassin versant) mais aussi sur l'ensemble de ses affluents et sous-affluents, dans un objectif de **gestion globale et cohérente de la ressource en eau**.